

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 27 mai 2024** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure relativement à la propriété située au **185 DE LA RUE CARDINAL-BÉGIN OUEST** (lot 2 808 469 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison du remplacement projeté des murs de soutènement dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, seraient les suivants :

- L'un des murs de soutènement (coin sud-est) serait localisé à une distance de 0,61 mètre de la limite de propriété arrière (adjacente à la ruelle) au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- Le second mur de soutènement (coin sud-ouest) serait localisé à une distance variant entre 0,3 mètre à 0,4 mètre de la limite de propriété arrière (adjacente à la ruelle) au lieu du minimum de 0,9 mètre.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre la reconstruction des murs de soutènement, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que permettre leur maintien pour la durée de leur existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 23^e jour d'avril 2024
et publié le 1^{er} mai 2024



Angèle Tousignant, greffière